

Procès-verbal du conseil municipal du trente septembre 2020 à 21h00

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **trente septembre à vingt et une heures**.

L'an deux mil vingt, le **TRENTE SEPTEMBRE** à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. MOREAU, BARATON, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, PICARD, MM. CORNUAU, GRANIER, LEBON, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : MM. DIEUMEGARD, PAPOT, PATOUT.

Secrétaire de séance :

Monsieur Yvon BARATON, élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2020 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres »

Délib-064-2020 Préf des DS le 12/10/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que le conseil départemental des Deux-Sèvres a voté un vaste projet de relance afin de soutenir les acteurs économiques, associatifs suite aux conséquences de la crise du COVID-19.

L'objectif est de donner aux artisans locaux l'opportunité de bénéficier rapidement de nouvelles retombées grâce à l'investissement public.

La subvention est de 5000 euros maximum par projet, soit 50% d'une assiette maximum plafonnée à 10 000 euros HT.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite présenter 4 projets :

- Le remplacement de la **chaudière** du bâtiment communal qui accueille l'école de musique communautaire. Le remplacement de la chaudière très énergivore avait déjà été prévu à notre budget. Son remplacement par une chaudière au gaz de ville est nécessaire pour améliorer et réduire la consommation d'énergie. Le montant de cette dépense s'élève à 6 304,44 € HT.
- L'amélioration et la sécurisation du **City Park** de la Richardière. Près du stade de foot de la Richardière un espace multi-sports est à la disposition des jeunes depuis 2010. Il a été mis en place sur un terrain de tennis existant. Il est nécessaire de

refaire toute la clôture de ce site (3m de haut) pour sécuriser cet espace et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Le montant de cette dépense s'élève à 10 000 € HT.

- Création d'un **parcours santé /sportif** dans le parc du château. Ce parcours sera composé de 4 éléments fitness dont 1 adapté aux personnes à mobilité réduite. Il sera une composante supplémentaire offerte à tous et permettra d'exercer une activité physique et de créer du lien social. Le montant de cet investissement s'élève à 9 957,00 € HT.
- L'installation d'un **vidéo projecteur** dans la salle socio-culturelle. Depuis notre installation en mai, les mesures sanitaires en vigueur nous obligent à nous réunir dans des salles plus grandes et à utiliser des moyens de communication adaptés. La commune a besoin d'une salle de réunion avec cet équipement. Il nous faut équiper cette salle d'un vidéo projecteur pour travailler dans les meilleures conditions possibles et nous adapter à de nouvelles méthodes de travail. Cet équipement s'élève à 9 615,38 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) adopte les différents dossiers,
- 2) sollicite une aide au titre de l'opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses engagées, avec un maximum de 5 000 € par projet,
- 3) engage la commune à assurer le reste du financement par autofinancement et/ou emprunt,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces différents projets.

Convention de mise à disposition ENEDIS par la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Délib-066-2020 Préf des DS le 12/10/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que la commune de Coulonges -sur-l'Autize a signé le 23 novembre 2018, une convention de servitude permettant à ENEDIS (anciennement ERDF) d'installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée AT 310. Une délibération est nécessaire pour acter cette convention de mise à disposition.

Cette convention permet à ENEDIS d'occuper un terrain de 20 m2 situé à l'école Belle Etoile 2, route de St Pompain sur lequel est installé cet ouvrage électrique et tous ses accessoires qui alimentent le réseau de distribution publique d'électricité. L'ouvrage électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

Avis sur enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize :

Délib-062-2020 Préf des DS le 12/10/2020

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Coulonges-sur-l'Autize est concernée par une enquête publique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize et elle doit émettre un avis.

Cette demande porte sur le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vendée amont et de la Mère sur plusieurs territoires de communes, dont notre collectivité.

Cette enquête doit permettre au Syndicat Mixte de Vendée Sèvre Autize d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine privé dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CTEau) sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère sur une période allant de 2020 à 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur l'enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.